



Syndicat Mixte de la Base de Loisirs
de Saint-Quentin en Yvelines

N°2023-D59

OBJET :

Attribution du marché
de travaux de
dépollution du
camping

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 13 décembre à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Etaient présents :

Mesdames Chantal CARDELEC, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU

Messieurs José CACHIN, Othman NASROU, Ali RABEH

Mbres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 6
Pouvoir : 0
Suffrages exprimés : 5
Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstention : 0

CONSIDERANT que le camping de l'île de loisirs, d'une surface de 10 hectares n'est plus exploité depuis 2012.

CONSIDERANT qu'après avoir été régulièrement occupé dans le cadre de conventions d'occupation précaire, les deux logements qui appartiennent au domaine public, se sont retrouvés vacants ;

CONSIDERANT que courant 2020, ces logements, tout comme les anciens locaux d'accueil ont été occupés irrégulièrement par plusieurs familles avec enfants et un campement en front de parcelle s'est développé avec la présence d'une vingtaine de familles. Une plainte a été déposée auprès du commissariat de police d'Elancourt ;

CONSIDERANT que le 31 mai 2021, une requête en référé a été déposée au tribunal administratif de Versailles et une ordonnance d'expulsion a été prononcée le 16 juin 2021. Les forces de l'ordre ont été mobilisées pour une évacuation fin octobre 2021 ;

CONSIDERANT que pendant cette occupation illicite, des ferrailleurs ont profité de la présence de ce campement pour déposer en toute discrétion un nombre de déchets très important sur les parcelles du fond du camping, invisibles depuis la rue et les abords du terrain ;

CONSIDERANT que ce n'est que lors de l'évacuation du campement, qu'il a été constaté, en fond de parcelle, les dépôts sauvages en masse ;

CONSIDERANT que l'île de loisirs doit évacuer l'ensemble de ces dépôts et remettre le terrain en état ;

CONSIDERANT qu'un premier financement d'urgence de 45 000 € obtenu par la Région, propriétaire du site, a permis de retirer dès le mois de novembre 2021, les déchets liés à l'évacuation du campement et réaliser les études nécessaires pour estimer les quantités et la composition des dépôts se trouvant en fond de parcelle ainsi que préciser leur localisation sur le terrain ;

CONSIDERANT que le second financement de 230 000 € obtenu de la part de la Région en mars 2022 a permis de procéder à la démolition des bâtiments amiantés de l'ancien camping qui menaçaient de s'effondrer et surtout risquaient de nouveau d'être occupé illégalement. Le marché de démolition a été passé fin 2022 et la démolition a été réalisée début 2023 ;

CONSIDERANT qu'une troisième phase de financement s'avère nécessaire pour remettre en état ce site car outre le risque environnemental, cet espace se trouve en proximité des sites Olympiques du Vélodrome et BMX par conséquent, il existe un risque réputationnel des institutions propriétaire et exploitante ;

CONSIDERANT qu'ainsi des travaux de dépollution du camping sur lequel se trouvent plus de 7000 m3 de déchets de toute nature y compris amiantés sont indispensables et doivent être réalisés avant la mise à disposition des terrains à Paris 2024 dans le cadre de l'organisation des JO 2024 ;

CONSIDERANT qu'en effet, ils doivent impérativement être réalisés avant le 1er avril 2024. Après cette date, la circulation des engins sera impossible car nécessitera de traverser le périmètre de sécurité de Paris 2024 et il faudra attendre la fin des JO pour procéder à la dépollution de cet espace ;

CONSIDERANT que pour ces travaux spécifiques, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicitée et a permis de préparer le dossier de consultation sous la forme d'une procédure adaptée telle que définie aux articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que cette procédure a été lancée le 20 octobre 2023, pour une remise des offres prévue initialement le 17 novembre et décalée au 24 novembre 2023 à 17h ;

CONSIDERANT que quatre offres ont été remises et analysées par l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT qu'après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise TERSEN pour un montant de 76 200 € HT pour la partie forfaitaire et 506 010, 50 € HT selon le DQE soit un montant total de 582 210,50 € HT ;

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise TERSEN dans le cadre du marché de travaux de dépollution du camping pour un montant de 76 200 € HT pour la partie forfaitaire et de 506 010, 50 € HT selon le DQE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de travaux de dépollution du camping et tout document utile sous réserve des financements,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Trappes, le 13 décembre 2023

Le Président du Syndicat Mixte

José CACHIN

